

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024
N°2024 - 62

Nombre de conseillers : 15
Présents : 10
Absents : 5
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, é
rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous
présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :
06/12/2024

Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt,
Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer,
Denis Renault, Emmanuel Petat.
Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain
Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ;
Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.

Objet : Maison CROS
Abattage et nettoyage
Facture TERRA
CONCEPT –
sur frais de
succession par Office
Notarial de Lagnieu

Secrétaire de séance : Eric ELIE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la maison de M. CROS, décédé, a été squattée pendant
plusieurs semaines. Le squatter étant enfin parti, la mairie a fait procéder à l'abattage et à
l'évacuation des arbres qui risquaient de tomber sur la voie publique en accord avec le
notaire chargé de la succession. L'intervention a été réalisée par l'entreprise TERRA
CONCEPT. Le Maire présente la facture de l'entreprise qui s'élève à 3 162 TTC.

La mairie a pris à sa charge cette dépense réglée sur le budget communal (article 618). Afin
de rembourser la Commune, un titre (article 75888), du même montant que la dépense,
sera ensuite émis et adressé à l'office notarial de Lagnieu chargé de la succession.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : de régler la facture de l'entreprise TERRA CONCEPT d'un montant
global de 3 162€ TTC.
- **Article 2** : d'adresser à l'office notarial de Lagnieu chargé de la succession de
Monsieur CROS un titre de recette correspondant à la facture des travaux de
condamnation des accès de la maison.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Lionel KLINGLER

